



**2022 DPE 4** Récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas - Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative à la récupération des épaves de vélos à la déchèterie de la Porte des Lilas entre la Ville de Paris et le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : approuve la convention avec le RéPAR pour la récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas.

Article 2 : autorise Madame la Maire de Paris à signer ladite convention avec le RéPAR.